



Mairie de Barjac (Gard)

## DECISION DU MAIRE

### Décision n° 4/2025

Le Maire de Barjac (30 430),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 2025-20b en date du 14 avril 2025 donnant au maire délégation pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Des dépenses non-prévues au budget principal nécessitent la modification du budget principal de la Commune pour augmenter les crédits nécessaires au paiement de factures d'équipement,

### DECIDE

Article 1 : Modification du budget principal comme suit :

| INVESTISSEMENT                                           |            |          |               |
|----------------------------------------------------------|------------|----------|---------------|
| Chapitre - Opération - Article - Désignation             | Dépenses   | Recettes | Total BP + DM |
| 901 Cuisine Centrale - 2188 - immobilisation corporelles | + 29 000 € |          | 84 000 €      |
| 918 Maison Bertrand - 2131 immobilisation corporelles    | - 29 000 € |          | 17 820 €      |
| TOTAL                                                    | 0,00 €     |          |               |

Article 2 : le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance

Fait à Barjac, le 30 octobre 2025  
**EDOUARD CHAULET, Le Maire**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication